

**ARRETE**

Arrêté GB/ASM/AG - 2025/n° 516

Interdiction de stationnement et
blocage de circulation
rue de Beauvais

Tournage de film
Octobre 2025

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU l'arrêté municipal de délégation de signature à
Monsieur Jérôme CURIEN, Directeur Général des Services
de la Mairie de Senlis N°ECG/AG/2020/131 du 09/07/2020,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement d'un
tournage par la société Eskwad, il est nécessaire
d'interdire le stationnement et bloquer la rue de Beauvais,
la rue du Four et de prévoir des déviations, **du dimanche
12 octobre au mercredi 15 octobre 2025, selon le planning
ci-dessous,**

ARRETONS

Article 1 : Pour la sécurisation du public et les besoins du tournage d'un long métrage par la société radar Films, le **stationnement** des véhicules de toute nature sera **interdit** et considéré comme **gênant au niveau du n°7 rue de Beauvais, du dimanche 12 Octobre 20h00 au mercredi 15 octobre, 15h.**

Article 2 : La **circulation** des véhicules de toute nature sera **bloquée rue de Beauvais et rue du Four, et sera déviée vers la rue de la Montagne Saint Aignan et la rue aux Coquilles du lundi 13 Octobre 8h30 au Mercredi 15 Octobre 15h.**

Article 3 : Le **sens de circulation de la rue aux Coquilles sera inversé et en sens unique de la rue de Beauvais vers la rue de la Poulaille, du lundi 13 octobre, 8h30, au mercredi 15 octobre, 15h.**

Article 4 : Le personnel agissant pour le compte de la société Eskwad sera autorisé à ventouser les emplacements précités à l'article 1 par des cônes de Lubeck, en fonction des nécessités, durant la période de tournage, ainsi qu'à dévier la circulation comme indiqué aux articles 2 et 3. Les emplacements non nécessaires au tournage seront à rendre au stationnement.

Article 5 : Les panneaux signalant l'interdiction de stationnement et le blocage de circulation seront mis en place par les Services Techniques Municipaux, ainsi que des barrières à l'entrée des rues bloquées à la circulation.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi. Les véhicules en infraction pourront être déplacés par les Agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement. Les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS, ou par l'application informatique télécours citoyen accessible via le site www.telerecours.fr.

Article 8 : L'ampliation du présent arrêté sera affichée aux lieux et places habituels et sera adressée à au Poste de Police Municipale, au Centre de Secours Principal de Senlis, à la Brigade de gendarmerie de Senlis.

Fait à Senlis, le 02 OCT. 2025

Le Maire
Pour le Maire
Et par délégation



Jérôme CURIEN
Directeur Général des Services